



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Réparation d'un mur de soutènement Rue Notre Dame

TB/DST

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de Monsieur DABROWSKI Mariusz, 112 rue Saint Claude 60250 HEILLES en date du 26 octobre 2024 concernant une réparation d'un mur de soutènement rue Notre Dame (parcelle AE0190) pour le compte de l'association Diocésaine de Pontoise, 16 chemin de la Pelouse 95300 PONTOISE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du mardi 5 novembre au mardi 26 novembre 2024, Monsieur DABROWSKI Mariusz est autorisé à réaliser des travaux de réparation d'un mur de soutènement rue Notre Dame (parcelle AE0190).

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.
- Le stationnement sera interdit face au chantier entre les n° 11 et n°13.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par Monsieur DABROWSKI Mariusz pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur DABROWSKI
- Association Diocésaine de Pontoise
- Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 29 octobre 2024

Le Maire,

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Stéphane CARTEADO